Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-205-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

N° 2020-205

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Décembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 12 Décembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 34

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à Mme VERTÉ puis arrivée au point n° 2020-162), M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-175 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 3

M. XOSANAVONGSA	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme TEIXEIRA	qui a donné pouvoir à Mme VACHER
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme PERRON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-205-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Absents : 2

M. GALIN, Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme PERRON est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Participation à la procédure de mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne.
Délibération n° 2020-205

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 34.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-032 du 28 janvier 2017 relative à l'adhésion de la Ville à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG),

Considérant que le contrat-groupe d'assurance statutaire, auquel la Ville de Villepinte, est adhérente, arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il garantit les Collectivités Territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service…), et permet de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme,

Considérant que la Ville de Villepinte, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, souhaite adhérer à la mise en concurrence effectuée par le Centre Intercommunal de Gestion (CIG) permettant à la Commune d'éviter de conduire à sa propre consultation d'assurance, selon les dispositions du Code des Marchés Publics,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-205-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Après avis du Comité Technique du 24 novembre 2020,
Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 2 décembre 2020,
Après avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 37 VOIX POUR

DECIDE :

ARTICLE 1 : De s'associer à la procédure de mise en concurrence qui sera engagée en 2021 par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne pour la négociation des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

ARTICLE 2 : Que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident de service/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption.

ARTICLE 3 : De préciser que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 3 ou 4 années à compter du 1er janvier 2022.
Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 4 : Que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-205-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

ARTICLE 5 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 Décembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-205-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-205

Conseil Municipal du 12 Décembre 2020

RAPPORTEUR : Madame LE MOIL

OBJET : XVI - RESSOURCES HUMAINES
5 - Participation à la procédure de mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne.

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) auquel la Ville est adhérente arrive à terme au 31 décembre 2021.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) va engager, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, la procédure de mise en concurrence par un nouveau contrat qui prendra effet à compter du 1er janvier 2022.

Si la Collectivité souhaite continuer à être associée à ce futur contrat, elle doit délibérer pour s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG et déterminer les garanties à souscrire. Il est à noter que, si les conditions obtenues dans le cadre du futur contrat ne convenaient pas, la Ville garde le droit de ne pas donner suite à la procédure.

L'assurance des risques statutaires a pour objet de couvrir les risques financiers liés aux accidents du travail, maladie professionnelle, décès, maternité. Cette assurance demeure facultative.
Le fait de s'assurer ou d'être son propre assureur n'a strictement aucune incidence sur les droits des agents.
En effet, un agent victime d'un accident de service ou de trajet et dont l'imputabilité est reconnue par l'employeur aura droit au maintien de l'intégralité de son salaire et à la prise en charge des frais médicaux.
De même, un agent en congé de longue maladie aura droit au versement de l'intégralité de sa rémunération pendant 1 an puis de la moitié durant 2 ans.
L'assurance statutaire permet, en fait, à la Collectivité de bénéficier du remboursement d'une partie des salaires versés aux agents victimes d'un accident du travail ou d'une longue maladie.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-205-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de s'associer à la mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en vue d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires.

Avis du Comité Technique du 24 novembre 2020.
Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 2 décembre 2020.
Avis du Bureau Municipal du 2 décembre 2020.